

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26

Présents : 20

Procuration(s) : 1

Absent(s) : 5

Nombres de votants : 21

Votes pour : 21

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 13 juin 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0107

**Relative à la fixation des taux d'accises applicables aux produits de tabac
dans le Département de Mayotte**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillère départementale représentée :

Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :

Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Secrétaire de séance désignée :

Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02587 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et coopération décentralisée en date du 18 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des présents et de la représentée,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'assiette et les nouveaux taux d'accises applicables aux produits de tabac, dans le Département de Mayotte, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous.

<i>Catégories de produits du tabac</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux du droit de consommation applicables aux produits de tabac</i>
Cigarettes	110	85,49 %
Cigares et cigarillos	110	61,92 %
Tabac fine coupe destinés à rouler les cigarettes	110	85,87 %
Autres tabacs à chauffer	110	78,57 %
Tabac à chauffer commercialisés en bâtonnet	110	78,57 %
Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés	110	81,80 %
Tabacs à priser	110	76,55 %
Tabacs à mâcher	110	59,15 %

Article 2 : toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la publication sur le site internet du Conseil départemental de Mayotte (www.mayotte.fr) ;

Article 3 : d'abroger la délibération n°DL_CP2024_0051 du 19 avril 2024, dès la publication sur le site internet du Conseil départemental ;

Article 4 : le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI

